



Personne Publique :

RÉGION OCCITANIE
Hôtel de Région
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 4

**GARE DE LUCHON
RDC – AILE SUD**

AVIS DE PUBLICITE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**POUR LA MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL DESTINE A
LA VENTE DE PRODUITS DE TERROIR ET A UN SERVICE
DE PETITE RESTAURATION**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Table des matières

1. Présentation du site.....	2
1.1 Contexte	3
1.2 Le projet général de la gare et la partie relative au rdc de l'aile sud	3
Objectifs	3
Espaces bâtis existants	5
1.3 Le calendrier	5
2. Modalités administratives de l'occupation du domaine public	7
2.1 Convention d'occupation temporaire (COT)	7
2.2 État des lieux	7
2.3 Assurances	7
2.4 Démarches administratives	7
2.5 Résiliation de la convention d'occupation temporaire (COT)	8
2.6 Redevance.....	8
2.7 Charges de fonctionnement	9
3. Modalités techniques de l'occupation du domaine public régional	9
3.1. Travaux d'urgence et sécurité du public.....	9
3.2. Entretien, maintenance et réparation	10
3.3 Aménagements et travaux	10
3.4 Stationnement et accès.....	11
3.5 Nuisances sonores	11
3.6 Sécurité du site	11
4. Proposition des candidats	11
5. Déroulement de la procédure	12
5.1. Dépôt des dossiers	12
5.2 Visites organisées.....	12
5.3 Analyse des candidatures	13
6. Critères de jugement des candidatures	13
7. Conclusion de la convention d'occupation temporaire (COT)	14
8. Renseignements complémentaires	14
9. Modifications et compléments	14
10. Abandon de l'appel à projets.....	14

1. Présentation du site



1.1 Contexte

La Région a pris, à la suite des Etats Généraux du Rail et de l'Intermodalité (EGRIM) organisés en 2016, des engagements ambitieux en faveur du rail et de la relance du transport ferroviaire.

Ainsi, la Région Occitanie est devenue gestionnaire de la ligne n°668 000 reliant Montréjeau à Luchon, sur laquelle les circulations ferroviaires sont interrompues depuis 2014 pour des mesures de sécurité. La Région a mené les études et a réalisé les travaux nécessaires à la réouverture à la circulation voyageurs de ces infrastructures.

S'agissant de la gare de Luchon, la Région Occitanie a restructuré ce bâtiment historique pour les voyageurs : aménagement du hall, du guichet, des toilettes, des espaces SNCF, rénovation de l'ensemble des façades et menuiseries et rénovation des deux marquises. Cette gare est actuellement en service pour l'accueil du public et la vente de billets, mais le retour des trains est planifié pour mi-2025.

1.2 Le projet général de la gare et la partie relative au rdc de l'aile sud

Objectifs

Les principaux objectifs du projet de réhabilitation de la gare sont :

- D'une part, la réouverture d'un espace voyageur au sein de la gare (en partie centrale), livré en février 2025, et
- D'autre part, le développement de services et activités au sein de la gare

L'objectif particulier sur le RDC de la partie sud

Sur une partie d'environ 150 m², il est envisagé d'installer notamment deux activités :

- 1. une activité de vente de produits en lien avec le territoire et l'économie locale ayant un impact environnemental faible, notamment en termes d'acheminement**
- 2. une activité de service de petite restauration**

Même si les 2 activités pourront être clairement et physiquement distinguées, la Région Occitanie louera l'intégralité du local de 150 m² à un seul et même occupant, étant précisé que ce dernier sera libre de sous-louer une partie du local concerné (ou/et d'avoir des associés, ou/et de faire du dépôt vente etc...).

Le ou les noms commerciaux donnés au lieu ou aux activités (par exemple, boutique Y ou cafétéria Z) devront être soumis à la validation de la Région.

Concernant la partie boutique de terroir :



La boutique devra proposer des produits susceptibles d'intéresser les touristes mais aussi potentiellement les habitants de la Ville de Luchon et de ses alentours, et/ou les utilisateurs de la gare.

Une fois la boutique ouverte, une évaluation annuelle des référencements sera effectuée afin que l'objectif de valorisation de produits **en lien avec le territoire et l'économie locale ayant un impact environnemental faible, notamment en termes d'acheminement** soit bien respecté. Le candidat est dès à présent informé que les produits qu'il proposera à la vente devront respecter cet objectif, et qu'il s'agit ici d'un engagement susceptible, en cas de non-respect de sa part, de donner lieu à l'engagement d'une procédure de résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine régional qui lui a été consentie.

La boutique disposera d'un local de stockage de 10 m2 environ.

Concernant la partie service de petite restauration :

Le local mis à disposition du candidat retenu devra impérativement comporter une activité de petite restauration offrant une alimentation et/ou des boissons. Cet espace de petite restauration disposera d'environ 20 places assises (donnée indicative). Il comportera également un espace cuisine (15m2 environ), un local de stockage (10m2 environ) et des toilettes (7m2). Il sera également évalué chaque année que les efforts effectués pour la valorisation des produits **en lien avec le territoire et l'économie locale ayant un impact environnemental faible, notamment en termes d'acheminement**, soient bien respectés.

Jours et heures d'ouverture :

L'objectif de la mise à disposition de cet espace est de mettre en place et de développer, au sein de la Gare, un lieu ouvert et animé toute l'année, utile aux usagers de la Gare, aux habitants de la Ville et de ses alentours, et aux touristes.

Aussi, les candidatures proposant une amplitude horaire large tout au long de l'année et non pas seulement saisonnière seront valorisées lors de l'analyse. Il est toutefois laissé une latitude au candidat pour adapter les horaires d'ouverture en fonction de la période de l'année et/ou d'événements ou manifestations ponctuels.



Depuis le parvis



Depuis les quais



Espaces bâtis existants

L'espace voyageurs est implanté au centre du RDC. Il est fonctionnel depuis février 2025. La rénovation de l'aile sud sera réalisée par la Région et comprendra la rénovation intérieure : cloisonnement, électricité, chauffage, sol, peinture.

Aucun aménagement spécifique (rayonnage, banque d'accueil, sol et peinture spécifique, décoration, aménagement de banque d'accueil, de cuisine...) ne sera réalisé par la Région. Les matériaux utilisés, par la Région, pour la rénovation (sols, peinture...) seront déterminés en lien avec l'Occupant sur la base de matériaux usuels.

L'espace sera accessible par le parvis (façade ouest), mais il pourra aussi être relié au hall de gare par l'intérieur en passant par l'espace commun du point info tourisme.

L'espace ne sera pas accessible du côté du quai en raison des normes de sécurité ferroviaire.

1.3 Le calendrier

Le calendrier prévoit une livraison de la rénovation de l'aile sud pour fin 2026 selon le projet retenu.

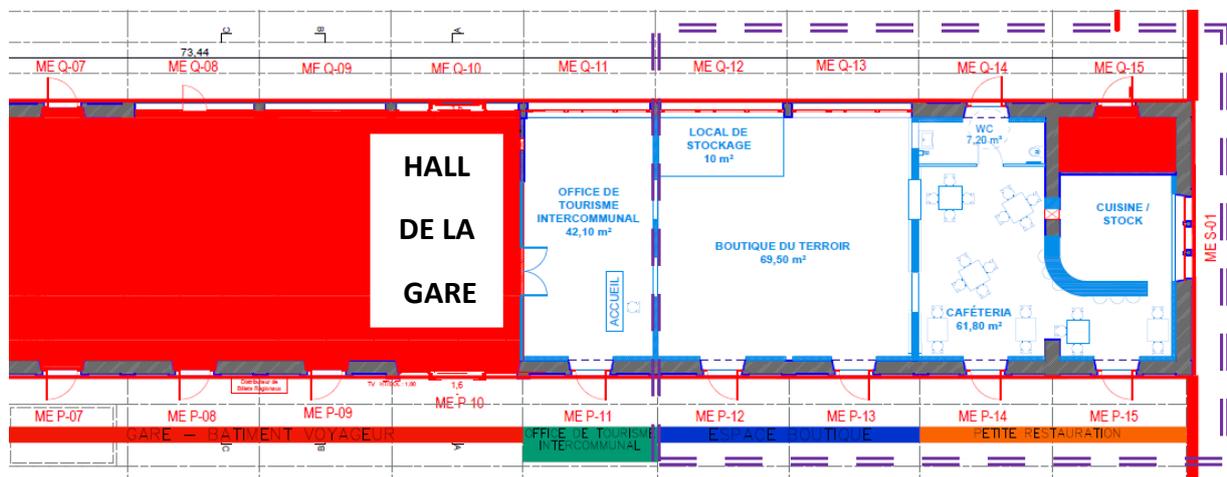
L'occupation du local concerné pourra donc être envisagée à compter de cette période.

Objet de l'avis de publicité

Le présent avis de publicité conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de porter à la connaissance du public l'organisation d'une sélection préalable pour l'exercice d'une activité économique, et plus précisément pour la mise à disposition d'un local de 150m² **au RDC de l'aile sud** à un occupant, via une convention d'occupation temporaire (COT), de cette partie de la gare de LUCHON, domaine public de la Région Occitanie. (voir plan indicatif ci-après).

La Région Occitanie n'apportera aucune autre aide, ni financière, ni en nature.

LOCAUX DU PERIMETRE DE L'AMI





2. Modalités administratives de l'occupation du domaine public

2.1 Convention d'occupation temporaire (COT)

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de 5 ans non renouvelable de manière expresse ou tacite, c'est-à-dire qu'un nouvel AMI devra avoir lieu.

La convention d'occupation temporaire (COT) sera consentie à titre personnel. Elle pourra faire l'objet d'un contrat de sous-location consenti par l'occupant à un tiers (sous-locataire), avec l'accord exprès de la Région Occitanie.

Le contrat sera convenu dans le respect strict du projet du candidat retenu.

Cette convention d'occupation temporaire (COT) est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif et échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux commerciaux et aux baux professionnels ne leur sont pas applicables.

Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.

2.2 État des lieux

L'emplacement sera remis au candidat retenu après état des lieux contradictoire entre les différentes parties.

A l'expiration de la convention, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Région Occitanie.

Faute d'exécution de cette obligation, la Région procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

2.3 Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile. L'Occupant doit produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Région Occitanie une attestation de son assureur ainsi qu'une copie des déclarations de sinistre survenus pendant la durée de l'occupation et affectant le local. Il doit, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande de la Région.

L'Occupant renonce à tout recours contre la Région Occitanie en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et doit faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

2.4 Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'ouverture de son établissement, par ex : attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, etc....

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.



2.5 Résiliation de la convention d'occupation temporaire (COT)

La COT a un caractère précaire et révocable.

La convention d'occupation temporaire (COT) pourra être résiliée en cas de manquement à l'une des obligations incombant à l'occupant ou pour tout motif d'intérêt général, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et sans aucune indemnité à verser par la Région à l'occupant. Un état des lieux de sortie sera organisé entre les parties. La convention d'occupation temporaire (COT) pourra être résiliée librement par chacune des parties par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois. Un état des lieux de sortie sera organisé entre les parties.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation au titre de la résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire (COT) par la Région et ce, pour quelques causes que ce soient

2.6 Redevance

1°) Redevance

Conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la redevance sera composée d'une part fixe, et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires.

La part fixe de la redevance annuelle est de **3 600 €** (soit 300 € par mois), payable d'avance, trimestriellement.

Un avis de sommes à payer trimestriellement sera émis par la Région puis adressé par le Comptable Public correspondant à l'occupant correspondant au montant de la part fixe de la redevance trimestrielle.

La part variable correspondra à **6%** du chiffre d'affaires de l'occupant, payable annuellement en avril de l'année n+1.

L'occupant doit transmettre à la Région, chaque année avant le 31 mars de l'année n, les documents comptables, bilan, compte de résultat et annexes (liasses fiscales) se rapportant à son activité de l'année civile précédente (n-1). Il devra se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué, ce chiffre d'affaires permettant de déterminer le montant de la redevance due à la Région.

Un avis de sommes à payer sera émis par la Région puis adressé par le Comptable Public correspondant à l'occupant correspondant au montant de la part variable de la redevance due au titre de l'année n-1.

Le versement sera effectué entre les mains du Payeur Régional, en une seule fois, à terme échu, à réception de l'avis de somme à payer.

2° Impôts, taxes et contributions

L'Occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.



2.7 Charges de fonctionnement

Les locaux seront livrés par la Région desservis par l'ensemble des réseaux secs et humides ainsi que par un système de chauffage collectif au gaz.

Le détail du fonctionnement de chacun d'entre eux est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de réseau	Modalités de desserte	Modalités de paiement	Observations
Electricité	Compteur électrique dédié d'une puissance maximale de 36 kVa	Souscription d'un abonnement à un fournisseur d'énergie et paiement des factures directement au fournisseur choisi	L'Occupant devra dimensionner son offre de restauration en considérant la puissance disponible.
Telecom	Fibre optique disponible dans le coffret électrique	Souscription d'un abonnement à un opérateur télécom et paiement des factures à cet opérateur	
Eau et assainissement	Présence d'un sous-compteur desservant les locaux	Refacturation annuelle des index de consommation et de l'abonnement s'il y a lieu par la Région à l'Occupant	
Chauffage gaz	Présence d'un sous-compteur desservant les locaux	Refacturation trimestrielle des index ayant transité par le sous-compteur	

Pour le traitement des ordures ménagères, l'Occupant se signalera auprès de la Communauté de Communes en tant que professionnel afin qu'une facturation spécifique soit appliquée. La dépose des ordures ménagères se fera dans les bacs de collecte communs à tout le bâtiment de la gare.

3. Modalités techniques de l'occupation du domaine public régional

L'Occupant autorisera à pénétrer dans les lieux pour quelque motif que ce soit la Région Occitanie, ses agents, ses mandataires ou préposés pour toutes interventions relevant du propriétaire.

3.1. Travaux d'urgence et sécurité du public

En cas de travaux d'urgence, liés notamment à la sécurité du public, ou de force majeure, l'occupant devra supporter l'impossibilité d'utiliser les locaux, sous sa responsabilité et sans indemnité. En cas d'évacuation du public, de danger imminent, d'événement exceptionnel ou de travaux à proximité, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.



L'Occupant est tenu :

- de s'assurer de la conformité permanente des locaux mis à disposition, au regard de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes ;
- de ne pas utiliser d'appareils dangereux, de ne pas stocker de matières explosives ou inflammables, autres que celles d'un usage domestique courant, autorisées par les règlements de sécurité et de ne pas stocker des appareils à fuel ou à gaz sans l'accord de la Région Occitanie ;
- d'avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité pour le matériel et l'organisation des secours, et des consignes particulières et spécifiques données ;
- de procéder à une visite de l'établissement : locaux, installations et voies d'accès ;
- de constater l'emplacement et le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs et bornes à incendie) et d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- de ne rien stocker ou entreposer dans les circulations, les dégagements, le local poubelles ainsi que les cages d'escalier, de manière à préserver les évacuations et à supprimer le potentiel inflammable ;
- .1le stockage dans les locaux appropriés devra respecter les règles d'évacuation ainsi que le pouvoir calorifique. L'Unité Sécurité de la Région Occitanie se réserve le droit d'intervenir au sein des locaux mis à disposition de l'occupant pour faire respecter les règles applicables en la matière

3.2. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés, en bon état.
- procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Région Occitanie ne pourra être engagée.

D'une façon générale, l'occupant est chargé de prendre en charge toutes les dépenses d'entretien courant et les réparations dites locatives, ainsi que tous les travaux nécessaires au maintien des locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

En cas de carence dans ses obligations par l'occupant, la Région Occitanie se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais de l'occupant.

3.3 Aménagements et travaux

L'occupant pourra aménager et équiper l'intérieur des locaux concernés au sein du bâtiment de la gare.

Tous les travaux comportant un changement de distribution, une démolition ou un percement des murs, poutres ou planchers doivent faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Propriétaire.

Lesdits travaux doivent être effectués aux frais, risques et périls exclusifs de l'Occupant conformément aux normes en vigueur.



L'Occupant ne peut modifier le cloisonnement existant des locaux mis à disposition, ni installer de nouvelles cloisons, même démontables, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit du Propriétaire.

L'Occupant supporte la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessaires à l'exercice de son activité.

L'Occupant ne peut toutefois faire dans les lieux occupés, sans l'autorisation expresse et écrite de la Région Occitanie, aucune construction ni démolition ni aucune surélévation.

Dans ce cas, les travaux doivent être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'Occupant et sous la surveillance des Services de la Région Occitanie.

Le style de la décoration de l'espace attribué devra être en cohérence avec le bâtiment, voire l'espace voisin du point info tourisme et sera soumis à validation de la Région.

3.4 Stationnement et accès

Le stationnement se fera sur l'espace public prévu à cet effet à proximité de la gare.

Ce stationnement se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

Les accès aux espaces voyageurs adjacents devront rester libres.

L'accès aux locaux loués se fera, par les menuiseries extérieures depuis le parvis, avec des clefs mis à disposition par le propriétaire. L'occupant sera responsable de ces clefs.

3.5 Nuisances sonores

Le bruit et la diffusion de musique à l'intérieur du bâtiment respecteront les arrêtés en vigueur.

3.6 Sécurité du site

Le titre d'occupation étant personnel et privatif, l'occupant devra mettre en œuvre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des locaux occupés.

4. Proposition des candidats

Il est demandé aux candidats :

- une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
- les références professionnelles ;
- la présentation détaillée du projet d'occupation, tenant compte des contraintes visées dans les articles 3 et 4 du présent avis de publicité : le concept, la clientèle visée, les recettes attendues compte-tenu des potentialités et des contraintes du site, les modalités de fonctionnement et de gestion du site, les investissements, l'offre commerciale (types de produits et de services), un plan d'aménagement qui pourra être ajusté le cas échéant
- les pièces administratives suivantes le cas échéant : extrait Kbis ou pièces administratives suivantes en cas de projet de constitution de société (**Pièce obligatoire** : le récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE) comportant la mention « En attente d'immatriculation ») ou d'association (**Pièces obligatoires** : le PV de l'AG constitutive **et** le récépissé de déclaration de constitution d'une association délivré par la préfecture), attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation de la capacité du porteur de projet par la Région Occitanie ;
- un compte prévisionnel d'exploitation.



La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, non susceptible de renouvellement par tacite reconduction à compter de sa signature.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la Région en prononce la résiliation dans les conditions définies à l'article 3.5.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint, en cas de groupement conjoint, un mandataire sera désigné.

La COT devra être délivrée à une structure juridique existante ayant un représentant légal.

Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de la Région Occitanie devra être obtenu par écrit, préalablement.

5. Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site internet de la Région Occitanie.

5.1. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-après :

Lundi 7 juillet 2025 à 12h (midi)

La transmission des dossiers de candidatures sera effectuée par voie électronique aux trois adresses suivantes :

carole.beaudroit@laregion.fr
thierry.rebuffat@laregion.fr
jocelyne.laconde@laregion.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD -ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le courriel de transmission devra impérativement mentionner l'objet suivant :

« Appel à Manifestation d'Intérêt – Gare de LUCHON » « Vente de produits de terroir et service de petite restauration »

Les dossiers seront rédigés en français et établis en euros.

5.2 Visites organisées

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats pourront effectuer une visite du site le :

Mercredi 7 mai 2025 à 15h00



Cette visite sera organisée collectivement et effectuées sous la conduite d'un représentant de la Région Occitanie.

A l'occasion de cette visite :

- Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires ».

Pour effectuer cette visite, les candidats devront s'inscrire par courriel aux trois coordonnées précisées à l'article « renseignements complémentaires ».

5.3 Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

6. Critères de jugement des candidatures

Critères	Pondération
L'originalité du concept de l'occupation et l'articulation des activités prévues : <ul style="list-style-type: none">• diversité de l'offre de service• vie du lieu, animation• qualité de l'offre de service	25%
Ouverture du lieu <ul style="list-style-type: none">• prévisionnel des périodes d'ouverture (quels jours, quels mois)• prévisionnel d'amplitudes horaires (selon les jours ou les mois)	25%
Pertinence du projet de vente de produits et d'activité de petite restauration en lien avec le territoire et l'économie locale ayant un impact environnemental faible, notamment en termes d'acheminement <ul style="list-style-type: none">• diversité des références proposées à la vente• typologie des produits vendu ou servis, traçabilité, Signes Officiels de Qualité (IGP, AOP, labels...)...	25%



<p>Robustesse du modèle économique</p> <ul style="list-style-type: none">• présentation d'un prévisionnel financier et projet d'évolution envisagée de l'activité• expériences, diplômes ou capacités techniques, CV et professionnelles du candidat ou des candidats	25%
--	-----

7. Conclusion de la convention d'occupation temporaire (COT)

A l'issue de la consultation, le candidat retenu, devra signer une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public avec la Région

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

8. Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, **aux trois adresses suivantes** :

carole.beaudroit@laregion.fr

thierry.rebuffat@laregion.fr

jocelyne.laconde@laregion.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

9. Modifications et compléments

La Région Occitanie se réserve la possibilité, au plus tard dix jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'apporter des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Région Occitanie leurs aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des plis pourra être prononcé par la Région Occitanie au plus tard six jours avant la date précédemment fixée.

10. Abandon de l'appel à projets

La Région Occitanie informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif.



Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.